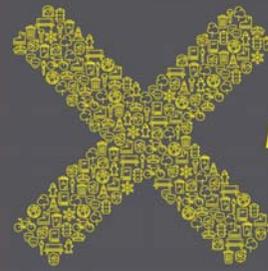


LA MARÉE MONTANTE

DE KAMOURASKA

JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE KAMOURASKA
VOL. 18 N°5 OCTOBRE 2017



**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

5 novembre 2017

Voir en page 2



Photo : Nicolas Gagnon

CENTRE DE RÉNOVATION

CAMILLE DUMAIS:



1005, Lévesque, Saint-Pascal 492-2347
www.camilledumais.com

- ▶ Portes et fenêtres
- ▶ Matériaux de construction
- ▶ Service de décoration
- ▶ Poêles et foyers
- ▶ Outillage à bois

Construction

Yves Gosselin

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Spécialiste en rénovation de maison ancestrale
et construction neuve d'allure ancestrale



418 492-3492

Cell. : 418-714-5736

9, route Lauzier
Kamouraska

Actualités

Élections municipales 2017

Lors des prochaines élections municipales générales, le 5 novembre 2017, vous serez invité à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de votre municipalité. Il faudra également voter pour le préfet de la MRC, celui-ci étant élu au suffrage universel.

Il est important de bien comprendre le milieu municipal afin de participer activement à la vie démocratique de votre milieu. Et pourquoi ne pas poser votre candidature lors des prochaines élections pour occuper l'un des postes d' élu ou encore inviter quelqu'un à le faire?

Historique

Les premières élections générales tenues à date fixe dans toutes les municipalités québécoises ont eu lieu en 2005 à la suite de modifications apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Elles ont lieu le premier dimanche de novembre tous les quatre ans.

Tenir des élections en même temps partout au Québec constitue un temps fort de la vie démocratique municipale. Cela permet à l'ensemble des électrices et des électeurs d'une municipalité de choisir les candidats représentant les orientations municipales qu'ils privilégient.

Rôle du conseil municipal

Le conseil municipal assume les compétences dévolues par les lois qui le concernent et s'assure d'offrir des services répondant aux besoins de la collectivité. Lorsqu'il décide des orientations et des priorités d'action de la municipalité, ses décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une assemblée tenue selon les règles.

Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus n'ont pas le

pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière. En cas de force majeure, seule la mairesse ou seul le maire dispose de ce pouvoir.

Dans l'exercice de leurs responsabilités et pour exécuter les décisions prises par le conseil, les élus peuvent compter sur la directrice générale ou le directeur général, ainsi que sur les autres fonctionnaires municipaux.

Composition du conseil

Le conseil d'une municipalité de moins de 20 000 habitants comprend une mairesse ou un maire et six conseillères municipales ou conseillers municipaux, à moins que la municipalité n'ait adopté un règlement divisant son territoire en districts électoraux. Lorsque la municipalité n'est pas divisée en districts, les électeurs votent pour tous les postes de conseillères ou de conseillers ainsi que pour le poste de mairesse ou de maire.

Durée des mandats

Le mandat des élus municipaux est de quatre ans, soit la période entre deux élections générales, à l'exception du mandat des membres du conseil élus lors d'une élection partielle.

Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité.

Les principales responsabilités de la mairesse ou du maire sont :

- * de présider les assemblées du conseil et de travailler en collégialité avec les conseillères municipales ou conseillers municipaux;
- * d'assumer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux;

- * d'acheminer les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal;
- * de superviser l'application des règlements et des résolutions;
- * de communiquer toute information jugée d'intérêt public;
- * de veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.

La mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas dans l'obligation de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité de l'équipement municipal, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation. De plus, la mairesse ou le maire participe à divers autres instances démocratiques, comme le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC).

Conseillère ou conseiller

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères et conseillers peuvent :

- * éclairer le conseil sur des sujets particuliers;
- * être nommés à des commissions ou à des comités;
- * se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers doivent voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts. Ils peuvent aussi être appelés à agir à titre de mairesse suppléante ou de maire suppléant.

Source : www.presentezvous.gouv.qc.ca.

LA MARÉE MONTANTE
DE KAMOURASKA

Pour nous contacter: Développement de Kamouraska
67, avenue Morel, Kamouraska, QC G0L 1M0
418 492-6523 poste 3
developpement@kamouraska.ca
Le bureau municipal est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Prochaine date de tombée:
15 novembre 2017

Ce journal communautaire est publié par Développement de Kamouraska inc. à 400 exemplaires. Il est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Kamouraska. Les personnes intéressées vivant à l'extérieur de Kamouraska peuvent s'abonner au coût de 25\$ par année, frais de poste et de manutention compris. Politique du journal : Le journal se réserve le droit de modifier les articles pouvant porter préjudice à des personnes tout en prenant soin de conserver la teneur du message.

L'équipe du journal:

Montage : Valérie Dumont et Benoit Randall
Révision linguistique: Claude Langlais
Images libres de droit : Pixabay

Actualité

Avis public d'élection

Municipalité
KAMOURASKA

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

KAMOURASKA

Municipalité

par Michelle Lévesque, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Poste de maire et les postes de conseillers au :
siège no. 1, siège no. 2, siège no. 3, siège no. 4, siège no. 5 et siège no. 6.

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 09 22 au 2017 10 06
année mois jour année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>8 h</u> à : <u>11 h 30</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>15 h 30</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>11 h 30</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>15 h 30</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>11 h 30</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>15 h 30</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>11 h 30</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>15 h 30</u>
			De : _____ à : _____	De : _____ à : _____

À NOTER - Le vendredi 2017 10 06 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2017 11 05 **de 10 h à 20 h**
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le :

2017 10 29 **de 12 h à 20 h**
année mois jour

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Valérie Dumont

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : _____

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection
Adresse : 67, avenue Morel
Kamouraska (Québec) G0L1M0
418 492-6523 *poste 1*
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint
Adresse : _____
Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à _____, le 2017 09 18
Municipalité année mois jour

Michelle Lévesque
Président d'élection

Actualité

Vers l'adoption d'une charte de couleurs

La couleur des édifices ajoute ou nuit au cachet d'une rue ou d'un quartier. Le résultat est une question d'harmonie dans la distribution des tons et des teintes. Peindre un édifice, c'est beaucoup plus qu'une simple question de technique.

Il faut tenir compte des tons dominants, des matériaux, du style de bâtiment et de sa nature, de l'environnement, et enfin de son histoire particulière et de celle de son quartier.

Au cours des dernières années, les citoyens se sont montrés beaucoup plus préoccupés par l'usage judicieux des coloris pour éviter les coloris trop criards ou les combinaisons trop contrastantes. On veut écarter les modes passagères et améliorer l'ambiance et le cachet de l'environnement bâti.



Mettre en évidence l'architecture

Peindre un revêtement extérieur peut être l'occasion de renforcer l'aspect esthétique et pittoresque d'un bâtiment et de mettre en valeur les détails de son architecture.

Il y a plusieurs autres raisons d'entretenir avec soin les revêtements ou les éléments décoratifs des bâtiments. Le bois, par exemple, est une matière vivante qui subit au fil des ans les effets des agents extérieurs. Pour maintenir ses qualités esthétiques et structurales, il faut le protéger adéquatement. Bien entretenu, il aura une longévité remarquable. Un bâtiment ou une maison dont on prend soin conserve et même accroît sa valeur marchande.

Qu'en est-il à Kamouraska?

Le Comité consultatif d'urbanisme de Kamouraska, en collaboration avec madame Jeanne Maguire, agente culturelle Villes et villages d'art et de patrimoine à la MRC, travaille présentement à l'élaboration d'une charte de couleurs basée sur des préoccupations historiques.

Cette charte servira dans l'avenir à guider et conseiller les propriétaires dans leurs projet de peinture extérieure afin de les aider à faire des choix judicieux cadrant avec l'histoire et le patrimoine de notre beau village.

Valérie Dumont, secrétaire du CCU

D'après un texte de la Fondation Rues principales

Paul-André Michaud et Maryse Morneau
31 avenue Morel, Kamouraska, Québec, G0L 1M0
Tél.: 418 492-9193 | téléc.: 418 492-9699
fermepamichaud1@sympatico.ca

Ramonage de cheminées
Frédéric Pilote
Cell. : 418 894-8608
Bur. : 418 860-2100
ramonage.fp@hotmail.com
Ramonage / Inspection
Installation / Réparation
Déneigement de toitures
Location de nacelle à l'heure ou forfait

280, rue Principale, C.P. 561, Saint-Antonin, Qué, G0L 2J0

Socio-culturel

Des nouvelles du Club des 50 ans et plus



Club des 50 ans et plus
de Kamouraska

Le Club des 50 ans et plus de Kamouraska remerciait le 25 août dernier ses bénévoles de la dernière année et ce sous forme d'un 5 à 7 qui se tenait à l'Ancien Palais de Justice. Plus d'une vingtaine de bénévoles s'activent aux différentes activités de notre club. Nous avons profité de cet événement pour présenter la nouvelle administration qui est composée de monsieur Claude Langlais, président, monsieur Michel Lavoie, vice-président, monsieur Pierre Ouellet, trésorier, madame Claudette Lizotte, secrétaire, madame Nicole

Castonguay, responsable des cartes de membres et de messieurs Louis-Gérard Paradis, Albert Dionne, administrateurs et madame Lyne Vézina, administratrice. Le président, monsieur Claude Langlais annonçait les prochaines activités du Club. À noter que les prochains diners se tiendront le troisième mardi de chaque mois. Pour les mois d'octobre, novembre et décembre, les diners se tiendront au local des loisirs de l'Ancien palais de justice étant donné les travaux qui auront lieu dans la salle communautaire. Bienvenue à tous ! *Michel Lavoie, vice-président*



Café·Bistro



HORAIRE

Septembre et octobre :
Vendredi et samedi 11h à 21h
Dimanche 11h à 15h

Novembre et décembre :
Sur réservation pour 10
personnes et plus
Réception de Noël et service
traiteur

76, avenue Morel, G0L 1M0 | 418 308-0739
Suivez-nous sur: www.facebook.com/CoteEstaKamouraska
info@cote-est-a-kamouraska.com | www.cote-est-a-kamouraska.com



Plus de 40 artisans du Bas-St-Laurent

76, avenue Morel, G0L 1M0 | (418) 308-0739
info@lefilbleu.ca • www.lefilbleu.ca

Socio-culturel

DEUXIEME SOUPER BÉNÉFICE POUR LE MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA



**MUSÉE
RÉGIONAL DE
KAMOURASKA**

Le Musée régional de Kamouraska est fier de souligner ses 40 ans cette année. Plusieurs années de travail et de dévouement auront permis à notre institution de s'inscrire dans le paysage culturel de notre région.

Pour une deuxième année le Musée régional de Kamouraska organise un souper spectacle bénéfique. Ce souper gastronomique et festif comprendra plusieurs spécialités de notre région. La formule a été revue, augmentée et améliorée!

Le menu sera composé d'entrées (merrines, rillettes de chevreau et fromage) suivies d'une fondue chinoise (trois viandes, crevettes, légumes, salade de pommes de terre) et se terminera avec les desserts (pâtisseries du Comptoir gourmand et chocolats de la Fée Gourmande). Un service de bar sur place offrira vins et autres boissons.

Comme l'année dernière, un **spectacle de danses orientales Baladi** sera présenté par la troupe Fleurs d'Isis ainsi que par une professionnelle de Québec.

Cette année encore il y aura **Tirage d'une toile du peintre Yves Ayotte** ainsi que de nombreux prix de présence.

L'activité de financement se tiendra samedi le 14 octobre 2017 à la salle communautaire de Saint-Denis à 18h00. **Le coût du billet est toujours de 35\$ par personne et les tables peuvent accueillir 8 personnes.**

Merci de votre générosité et au plaisir de vous rencontrer le 14 octobre!



Claude Paradis



Nouveau CH-R 2017

**Venez me rencontrer, il me fera
plaisir de vous conseiller**

**T. 418.862.3222
C. 418.867.0863**

BERNARD GÉNÉREUX DÉPUTÉ
MONTMAGNY—L'ISLET—
KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP

6, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST, BUREAU 101, MONTMAGNY (QC) G5V 1J7
277, RUE LAFONTAINE, RIVIÈRE-DU-LOUP (QC) G5R 3A9
PIÈCE 217, ÉDIFICE WELLINGTON, OTTAWA (ON) K1A 0A6

BERNARD.GENEREUX@PARL.GC.CA
WWW.BERNARDGENEREUX.CA
1-855-881-9876

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Norbert Morin
Député Côte-du-Sud
418 492-7730

Chronique environnement

L'éco-bulletin

Pour toute information :
418 856-2628 poste 0
www.co-eco.org



Quoi faire avec les feuilles mortes?

#1 Les laisser sur le terrain

Cette première option est la plus simple, demande moins de travail et aide la biodiversité en plus de créer un engrais naturel.

#3 Au compostage domestique

Vous pouvez mettre une petite quantité de feuilles mortes au compostage domestique, mais pas dans votre bac brun!

#2 Sur la pelouse

Trop de feuilles peut étouffer votre gazon, utilisez la tondeuse pour déchiqueter les feuilles mortes qui se décomposeront rapidement.

Si vous avez trop de feuilles mortes sur votre gazon, prenez l'excédent et déposez-le dans vos plates-bandes ou dans votre jardin. L'important est que les feuilles (ou les feuilles déchiquetées) ne dépassent pas 10 cm.

#4 Un paillis naturel

Vous pouvez mettre les feuilles mortes dans des sacs de plastique avec des trous. Ces sacs ne sont évidemment pas destinés au dépotoir! Lorsque vous mettez des feuilles mortes dans un sac aéré pendant tout l'hiver, le printemps venu, vous aurez un paillis naturel.

#5 L'écocentre

En dernier recours, vous pouvez vous départir de vos feuilles mortes à l'écocentre le plus près.



Socio-culturel

ACTIVITÉS AU CENTRE-FEMMES LA PASSERELLE DU KAMOURASKA



Jeudi le 5 octobre à 13h30 aura lieu un Café-bricole. Inscrivez-vous avant le 3 octobre. Possibilité de faire un 2^e atelier en avant-midi si le nombre d'inscriptions le permet.

Un Thé-causerie aura lieu mardi le 10 octobre à 13h30. Nous ferons un partage et dégustation de différentes soupes, alors si le cœur t'en dit, apporte une soupe et la recette!

Lors de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, un atelier intitulé « **Tout le monde en porte** » aura lieu au Centre-Femmes La Passerelle, mardi le 17 octobre à 13h30. Cet atelier parlera de l'impact des préjugés envers les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté, temporaire ou non. Déconstruisons ces préjugés, les nôtres et ceux des autres!

Un atelier « **Parlons folklore** » sera animé par Anne-Pauline Hurtubise, jeudi le 26 octobre à 9h, lors d'une chronique Toast et Café. Venez entendre et poser vos questions!

Mardi le 31 octobre à 13h30, nous soulignerons la fête de l'Halloween avec un sympathique méli-mélo! Déguise-toi,

des jeux et des rires au menu!

Un atelier-échange ayant pour sujet « **Bien vivre avec les changements** » aura lieu jeudi le 2 novembre à 13h30. Les changements arrivent à tout âge, qu'on le veuille ou non mais comment s'adapter? Cet atelier sera animé par Madame Maryse-Hélène Soucy. Un atelier en soirée est possible si le nombre d'inscriptions le permet.

C'est l'heure du cinéma ! Nous visionnerons un film (comédie) jeudi le 9 novembre à 13h30. Popcorn inclus !

Un Thé-causerie aura lieu mardi le 14 novembre à 13h30. « Se loger au fil du temps » se veut un atelier d'information sur les avantages et inconvénients ainsi que les impacts matériels et financiers de différents types d'habitation comme les HLM, CHSLD, COOP ou résidences privées.

Le documentaire « **Ma fille n'est pas à vendre** » sera présenté dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes, jeudi le 30 novembre à 9h au Centre-Femmes.

Pour toutes les activités, inscrivez-vous au 418 492-1449. Sauf sur indication contraire, les activités ont lieu au Centre-Femmes, 710 rue Taché à St-Pascal. Il n'est pas nécessaire d'être membre pour participer aux activités. www.lapasserelledukamouraska.org

BALAI DE RUE - PELLE - GRAVIER - DÉNEIGEMENT
MARTEAU HYDRAULIQUE - CHAMP D'ÉPURATION

EXCAVATION
Robert Dionne & Fils

418 492-5863

6, route de Kamouraska
Kamouraska (Québec) G0L 1M0

FIX AUTO
KAMOURASKA

SÉBASTIEN MASSÉ, PROPRIÉTAIRE
DIRECTEUR D'ATELIER

216, rue Rochette
St-Pascal, Québec, G0L 3Y0
Tél.: 418 308-1001
Télé.: 418 308-1002
kamouraska@fixauto.com
fixautokamouraska.com

Conseil municipal de Kamouraska



Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017

Sous la présidence du maire, monsieur Richard Préfontaine, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 (DEUXIÈME PROJET) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul MINIMALE AVANT POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE DANS LA ZONE AB2.

IL A ÉTÉ RÉsOLU d'adopter le SECOND projet de règlement numéro 2017-04. (Ce projet de règlement étant trop long pour être reproduit ici, les personnes peuvent le consulter sur le site internet de la municipalité dans la section « Procès-verbaux » ou en personne au bureau municipal).

PROJET DE RESTAURATION DU QUAI TACHÉ CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des quais Miller et Taché ; CONSIDÉRANT QUE les quais Miller et Taché font partie du patrimoine Kamouraskois et que ce sont des attractions importantes de la région ; CONSIDÉRANT QUE le quai Taché a déjà été restauré sur une distance de 75 mètres et qu'il reste une dernière partie à restaurer et que cette dernière est en décrépitude avancée ; CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire terminer la dernière phase de la restauration du quai Taché avant que la partie visée ne soit détériorée au point de ne plus être récupérable ;

IL A ÉTÉ RÉsOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; IL A ÉTÉ RÉsOLU QUE le conseil de la municipalité s'engage à contribuer dans un projet de restauration complète et finale du quai Taché, jusqu'à un tiers des coûts et pour un maximum de 300,000\$ dans un

projet de financement provenant de différents partenaires.

RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL A ÉTÉ RÉsOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumissions sur invitation concernant le remplacement de l'entrée électrique du centre communautaire dans le cadre du projet de réfection de l'immeuble.

SUIVI À LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

La directrice générale informe les membres du conseil présents que, suite à la réception des soumissions demandées dans le cadre du changement de l'entrée électrique du Centre communautaire, le 31 juillet dernier, aucune soumission n'a été reçue à l'heure de tombée soit 10H00 A.M. Une soumission a été reçue à 10H35 A.M. soit en dehors de l'heure indiquée. Comme l'entrepreneur n'a pas respecté le dépôt de sa soumission à l'heure indiquée sur le devis, cette soumission doit être refusée.

RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEUXIÈME DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL A ÉTÉ RÉsOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder à une deuxième demande de soumissions sur invitation concernant le remplacement de l'entrée électrique du Centre communautaire dans le cadre du projet de réfection de l'immeuble.

MANDAT AU SERVICE INCENDIE DE VILLE SAINT-PASCAL VISANT L'ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU POUR L'ALIMENTATION

DES CITERNES INCENDIE ET LA RELOCALISATION DE CITERNES, SI APPLICABLE (SELON RECOMMANDATIONS) IL A ÉTÉ RÉsOLU QUE la municipalité de Kamouraska mandate le Service Incendie de Ville Saint-Pascal à procéder à une évaluation des besoins en eau visant l'alimentation des citernes incendie sur son territoire et la relocalisation de certaines citernes, si applicable.

DOSSIERS CCU

Les personnes intéressées à connaître les dossiers étudiés par le CCU peuvent consulter la version intégrale du procès-verbal sur le site internet de la municipalité ou sur place au bureau municipal.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RÉMI MARINEAU POUR LE 39, AVENUE LEBLANC SUR LE LOT 4 008 127

Une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Rémi Marineau demeurant au 39, avenue Leblanc, sur le lot 4 008 127, le 7 août 2017. Cette demande de dérogation mineure vise le non-respect de la marge de recul latérale et de la marge arrière. Cette demande de dérogation pourra être réétudiée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 21 août prochain. Après avoir reçu la recommandation du CCU, la municipalité tiendra une séance extraordinaire le mercredi, 23 août 2017 à 20H00 P.M. Un avis public sera affiché le 8 août prochain afin d'inviter toute personne qui veut se faire entendre, suite au dépôt de cette demande, à se présenter à cette séance extraordinaire à la date, l'heure et l'endroit désigné dans cet avis public. Dans le cas où le conseil décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Dossier suivi de la mise aux normes de l'eau

Conseil municipal de Kamouraska



RÉSOLUTION DÉNONÇANT L'IMPLICATION FINANCIÈRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ DANS PANGEA

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE le présent conseil déplore les investissements réalisés par le Fonds de solidarité FTQ et la Caisse de dépôt et de placement du Québec dans l'entreprise Pangea, dont le modèle d'affaire, assimilable à de l'accapement et de la financiarisation des terres, constitue une concurrence au développement des entreprises agricoles familiales et à la relève, et nuit à l'occupation dynamique du territoire ; IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE le présent conseil Souligne l'importance que les investissements issus de fonds publics, notamment en provenance de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité de la FTQ soient effectués en considérant l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise et en priorisant l'acceptabilité sociale. À cet effet, le présent conseil demande à ce que ces organisations ne s'associent plus à des entreprises dont les pratiques sont largement décriées ou remises en question par de nombreux acteurs de la société.

RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR LE SÉAO VISANT LE

REPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG DES CÔTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumissions publiques sur le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) concernant le remplacement de ponceaux sur le Rang des Côtes selon les plans et devis présentés par Guillaume Bouchard, ingénieur.

RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle sa contribution financière à la Croix-Rouge Canadienne pour l'année 2017-2018. Coût : 160.00 \$.

RÉSOLUTION D'AUTORISATION POUR DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CITERNE-INCENDIE (RANG DU CAP)

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à une demande de soumissions sur invitation visant la construction d'une citerne-incendie (28' x 32' X 12') pour la fourniture de 65 000 gallons d'eau.

MANDAT POUR COMPLÉMENT DE L'AUDIT TECHNIQUE (AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE) À ANNE CARRIER, ARCHITECTE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE, suite au dépôt de l'audit technique présenté par Anne Carrier, architecte, la municipalité autorise la réalisation d'une étude de faisabilité qui complètera ainsi le dossier auprès de DÉC (Développement économique Canada) pour un montant d'honoraires de 12 000,00 \$ (taxes en sus) incluant les frais d'ingénieur. Les interventions proposées dans ce complément d'audit sont acceptées (voir courrier électronique du 7 août 2017).

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Question sur le projet d'agrandissement du Centre communautaire.

-Questions sur le sens unique installé sur la rue Massé : circulation plus dense sur la rue Leclerc (opinion).

-Avis d'ébullition d'eau potable (par infolettre, médiaposte et sur le site Internet de la municipalité).

-Avis pour installation de communiqués oraux aux «Points d'entrée» dans la municipalité.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017

Sous la présidence du maire, monsieur Richard Préfontaine, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents, sauf monsieur Pascal Morneau qui est absent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 : RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

IL A ÉTÉ RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-05 sans modifications. *(Ce projet de règlement étant trop long pour être reproduit ici, les personnes peuvent le consulter sur le site internet de la municipalité dans la section « Procès-verbaux » ou en personne au bureau municipal).*

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (PRÉPARATION DE LA DÉMARCHE ET DE LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS) – DOSSIER : MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska décrète une dépense d'honoraires professionnels pour la démarche et la préparation de plans et devis dans le dossier de la mise aux normes de l'eau potable ; QUE ces travaux sont estimés à 3 200 000.00 \$ (incluant les frais incidents (taxes nettes incluses à 20%) et les autres coûts (formation de l'opérateur, demandes d'autorisation MDDEP,

équipement de laboratoire, mise en service,..) ; QUE la municipalité utilise une partie du surplus cumulé affecté (aqueduc-égouts) du Fonds Général d'une somme de 160 000,00 \$ (représentant 5 % du coût total estimé des travaux, avec approbation référendaire) et que cette somme soit appliquée au paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour la démarche ainsi que la préparation de plans et devis en attendant que la municipalité procède à son règlement d'emprunt pour effectuer les dits travaux au projet de mise aux normes de l'eau potable ; QUE la municipalité prévoit renflouer le surplus cumulé affecté aussitôt que son règlement d'emprunt aura été accepté par le Service

Conseil municipal de Kamouraska



du financement municipal au MAMOT.

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK) – PARCOURS DÉCOUVERTE DU TERROIR DE KAMOURASKA – ORGANISÉ PAR LE PARTENARIAT DES GENS D'AFFAIRES DE KAMOURASKA ET LE DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska appuie la demande de subvention présentée par monsieur Benoit Randall, agent de développement, pour le Partenariat des gens d'affaires de Kamouraska et Développement de Kamouraska ; QUE la subvention du Fonds de développement des municipalités est demandée pour la tenue de la 3e édition de l'événement Parcours Découverte du terroir de Kamouraska. Ce parcours est un événement gourmand visant à mettre en valeur le rôle de l'agroalimentaire à Kamouraska, via ses producteurs transformateurs. De plus, la valorisation de l'achat local étant un objectif principal de l'événement ; QUE la municipalité de Kamouraska contribuera à l'événement en fourniture de biens et de services rendus.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE RECU MINIMALE AVANT POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE DANS LA ZONE AB2.

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE soit adopté le règlement no. 2017-04, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska. *(Ce règlement étant trop long pour être reproduit ici, les personnes peuvent le consulter sur le site internet de la municipalité dans la section « Procès-verbaux » ou en personne au bureau*

municipal).

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Gilles A. Michaud qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement sur l'installation, l'utilisation et la prise en charge, par le propriétaire et/ou le fournisseur, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire.

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2017

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer semestriellement (deux fois/année : au mois de mai et exceptionnellement en septembre (année électorale), lors d'une séance ordinaire du conseil, un état comparatif de revenus et de dépenses.

DOSSIERS CCU

Les personnes intéressées à connaître les dossiers étudiés par le CCU peuvent consulter la version intégrale du procès-verbal sur le site internet de la municipalité ou sur place au bureau municipal.

AUTORISATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE DE SERVICE ACTUALISÉ AUX CENTRALES 9-1-1 DU TERRITOIRE BASÉ SUR LE DEVIS DES BESOINS SPÉCIFIÉS PAR LES SERVICES D'INCENDIE DU TERRITOIRE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Kamouraska mandate et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Kamouraska, une demande de service aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de son service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à son contrat de service.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Suivi au dossier de mise aux normes de l'eau potable.

FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ (CONCERT-BÉNÉFICE)

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat de deux billets afin d'assister au concert-bénéfice de la Fondation André-Côté qui se tiendra, dimanche le 1er octobre prochain à la Cathédrale de La Pocatière. Un hommage sera rendu à monsieur Clément Bossé. Coût du billet : 30.00 \$ch. X 2 = 60.00 \$.

MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA (SOUPER GASTRONOMIQUE) 40e ANNIVERSAIRE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat de deux billets afin d'assister au souper gastronomique du Musée Régional de Kamouraska organisé dans le cadre du 40e anniversaire de fondation le 14 octobre prochain au Centre communautaire de Saint-Denis-de-La-Bouteillerie. Coût du billet : 35.00 \$ch. X 2 = 70.00 \$.

DEMANDE D'ACTUALISATION À LA MRC DE KAMOURASKA DU RCI 134 AFIN DE L'INTÉGRER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté en 2001 un règlement de contrôle intérimaire no. 134 ; ATTENDU QUE ce règlement aurait besoin d'une actualisation afin de se rapprocher du développement agricole vécu de nos jours par les producteurs agricoles ; IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de procéder à l'actualisation de son Règlement de contrôle intérimaire RCI134 afin de l'intégrer au règlement de zonage de la municipalité.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SANILANG INC. POUR LA VIDANGE DE L'ÉTANG No 1, DÉGRILLAGE ET REMPLISSAGE

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska accepte la soumission de gré à gré déposée par Sanilang Inc. en date du 30 août 2017 concernant la vidange de l'étang no 1 qui inclut le pompage, le dégrillage et soutirement ainsi que le remplissage. Coût total : 21 494.58 \$ (taxes incluses).

Conseil municipal de Kamouraska



ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE KAMOURASKA

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska accepte la soumission de gré à gré déposée par Génératrices Beaumont Inc. concernant l'achat d'une génératrice pour installation au Centre

communautaire de Kamouraska. Coût total : 23 397.41 \$ (taxes incluses).

prochain à 20H00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Interrogation sur la nouvelle génératrice.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale remet aux membres du conseil présents un avis de convocation à une séance extraordinaire qui se tiendra lundi le 25 septembre

La Grande Secousse : Je participe!

Inscrivez-vous sur : GrandeSecousse.org/quebec

La Grande
secousse
du Québec

19 octobre 2017

Il se produit plusieurs centaines de tremblements de terre chaque année au Québec, répertoriés principalement dans trois zones distinctes, soit Charlevoix-Kamouraska, Ouest du Québec et Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord. Rares sont ceux qui causent des dommages, mais quelques tremblements de terre d'une magnitude de 6 à 7 sur l'échelle de Richter ont tout de même été répertoriés au Québec depuis les débuts de la colonie française.

C'est de notre préparation actuelle que dépendra notre qualité de vie après un gros tremblement de terre. Êtes-vous bien préparés pour survivre à une telle catastrophe et à reprendre rapidement une vie normale après?

La Grande Secousse du Québec vous donne l'occasion de mettre en pratique la technique la plus sécuritaire qui soit lors d'un séisme majeur : « se baisser, s'abriter et s'agripper ». L'exercice de la Grande Secousse a été conçu pour vous encourager, votre famille, votre communauté, votre école, ou votre organisation à passer en revue et à mettre à jour votre plan de mesures d'urgence ainsi que votre matériel de survie et à sécuriser votre espace de vie, afin de limiter les risques de blessures, les pertes en vies humaines et les dégâts matériels.

Centre

CHIROPRA TIQUE

Kamouraska



D^{re} Édith Lebel - D^{re} Judith Lilley

Chiropraticiennes

179 route 230 Ouest, La Pocatière | 418 856-4120

MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPRA TIENS DU QUÉBEC

IGA Saint-Pascal

400, Chapleau
Saint-Pascal (QC)
G0L 3Y0

tél. : (418) 492-2902
télé. : (418) 492-7566

courriel : iga08595andre.tanguay@sobeys.com



André Tanguay
Propriétaire

Message du Service intermunicipal de sécurité incendie

Vous occupez un immeuble muni d'un système d'alarme incendie? Vous vous sentez protégés... mais connaissez-vous bien le fonctionnement de ce système?

Tout d'abord, bien qu'il y ait une multitude de modèles disponibles, tous les systèmes d'alarme incendie fonctionnent de la même façon. Un système d'alarme incendie est constitué minimalement d'un poste de commande (aussi appelé panneau d'alarme incendie - PAI), d'un avertisseur manuel d'incendie (ou déclencheur manuel; boîtier rouge fixé au mur près des issues) et d'appareils à signal sonore (cloches ou klaxons). Pour une protection optimale, les installateurs distribueront des détecteurs de fumée et/ou de chaleur pour couvrir toutes les aires du bâtiment.

Lors d'un déclenchement, le panneau d'alarme incendie indique quelle zone est en détection. Les détecteurs de fumée incorporent des voyants pour indiquer que la détection provient de ce dispositif. Les dispositifs sonores se mettront en action pour aviser tous les occupants du bâtiment. En plus des détections de fumée et des déclencheurs manuel, les systèmes d'alarme peuvent se déclencher par un débit d'eau dans le réseau des gicleurs ou du déclenchement de l'agent du système fixe de hotte de la cuisine. Pour les grands bâtiments, le panneau d'alarme incendie gère d'autres fonctions auxiliaires, tel l'arrêt de la ventilation et le relâchement

des portes coupe-feu à retenue magnétique. Il est bon de se rappeler que les systèmes d'alarme incendie sont à double alimentation. Lors de panne de courant, une batterie doit continuer de protéger le bâtiment pour un minimum de 24 heures. Un « bip » sonore proviendra du PAI pour indiquer qu'il est alimenté par les batteries.

La surveillance par une compagnie de système d'alarme est optionnelle. Il se pourrait que l'immeuble où vous habitez ou occupez lors de votre travail ne soit pas surveillé à distance. En cas de déclenchement du système incendie, seulement les avertisseurs sonneront. Vous devrez alors composer le 9-1-1 pour aviser les pompiers. Dans le cas des systèmes sous surveillance, la centrale privée reçoit l'information que le système est déclenché, le préposé contacte la

centrale 9-1-1 de notre région pour signifier l'alarme incendie aux pompiers. **Sous surveillance ou non, en cas d'incendie, faites quand même le 9-1-1 pour confirmer l'incendie.**

Propriétaires d'immeubles : **Faites inspecter le système d'alarme incendie annuellement** et faites corriger les anomalies signifiées dans le rapport du vérificateur. Seulement un **voyant vert** devrait être allumé sur le panneau d'alarme incendie d'un système pour confirmer son fonctionnement. Formez les occupants sur le fonctionnement du PAI et incorporez cette information au plan de mesures d'urgences de l'entreprise.

Pour contacter le service de la prévention des incendies : 418 492-2312 poste 241.

**Connaissez-vous
le fonctionnement
d'un panneau
d'alarme incendie?**



MALLETTE

SENCRL

Société de comptables
professionnels agréés

LL Avec vous, là où ça compte TT

Gilles Lebel, CPA, CA
Carolyne Thériault, CPA, CA
Valérie Mailloux, CPA, CGA

470, avenue Chapleau
Saint-Pascal (Québec)
G0L 3Y0

tél. : 418 492-3515
télec. : 418 492-9640

www.mallette.ca



Mot de nos lecteurs

Une réunion du conseil municipal dont on se souviendra...

Les administrateurs du Patrimoine maritime de Kamouraska ont reçu, avec grand plaisir la belle nouvelle concernant la résolution que le conseil a bien voulu adopter lors de sa séance du 7 août dernier. La nouvelle n'a pas tardé à nous rejoindre... et madame la secrétaire de la municipalité s'est fait plaisir en me l'adressant. Je la reproduis ici, en y ajoutant toutes les considérations du préambule : « La municipalité est propriétaire des quais Miller et Taché; ces quais font partie du patrimoine Kamouraskois, ce sont des attractions importantes de la région; le quai Taché a été restauré sur 75mètres, il reste une dernière partie qui est en décrépitude avancée; la municipalité désire terminer cette dernière partie avant que celle-ci ne soit plus récupérable.» Pour tous ces motifs, cette résolution a été proposée, appuyée, demandée par le maire et résolue à l'unanimité des conseillers. Elle se lit comme suit : « Le conseil de la municipalité s'engage à contribuer dans un projet de restauration complète et finale du quai Taché jusqu'à un tiers des coûts et pour un montant maximum de 300,000\$ dans un projet de financement provenant de différents partenaires.»

Suite à cette belle promesse et à son engagement, nous espérons que les députés qui représentent notre comté seront aussi généreux, car ce quai qui tient au cœur de tous ceux qui résident à Kamouraska, de tous ceux, résidents d'été ou locataires en saison, qui viennent s'y reposer ou encore de nos très nombreux touristes visiteurs dont le nombre augmente d'année en année et qui profitent de la grève qui les amène au bord de l'eau... où les retrouve-t-on? Assurément sur les quais! Nous n'avons pas de pont d'Avignon comme en France, pour nous promener mais... nous sommes les héritiers de deux quais : les Miller et Taché! Nous tenons à les conserver et surtout à les mettre en valeur!

Grand merci au conseil de notre municipalité et à tous ceux qui nous aident de différentes manières, on se souviendra de vous tous!

Au nom du Patrimoine maritime,

Magdeleine M. Bossé sec.



Desjardins
Caisse du Centre
de Kamouraska



418 492-4011



877 851-4011



caisse.t20119@desjardins.com



www.desjardins.com/kamouraska



www.facebook.com/centrekamouraska

Visites de
**PRÉVENTION
DES INCENDIES**
Tous les SAMEDIS
du 2 septembre au 21 octobre 2017

Fier partenaire
des événements
d'ici

PROMUTUEL
ASSURANCE



PROMUTUELASSURANCE.CA

Saint-Pascal * 418 492-2014

La Pocatière * 418 856-4429

**Agenda****Octobre 2017**

2 octobre, 20h00	Séance du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 1
3 octobre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
10 octobre	Collecte des matières recyclables		418 492-6523 poste 1
11 octobre, 13h15	Réunion du Conseil des Fermières	Local des fermières	Berthe Morneau 418 492-7361
13 octobre	Collecte des matières organiques		418 492-6523 poste 1
16 octobre	Rencontre CCU		418 492-6523 poste 2
17 octobre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
17 octobre	Dîner du Club des 50 ans et plus	Local des loisirs	Claude Langlais 418 492-2984
24 octobre	Collecte des matières recyclables		418 492-6523 poste 1
27 octobre	Collecte des matières organiques		418 492-6523 poste 1
29 octobre	Vote par anticipation (élections municipales)	Lieu à confirmer	418 492-6523 poste 1
31 octobre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1

Novembre 2017

3 novembre	Collecte des feuilles mortes		418 492-6523 poste 1
5 novembre	Jour du scrutin (élections municipales)	Lieu à confirmer	418 492-6523 poste 1
7 novembre	Collecte des matières recyclables		418 492-6523 poste 1
8 novembre, 13h15	Réunion du Conseil des Fermières	Local des fermières	Berthe Morneau 418 492-7361
10 novembre	Collecte des matières organiques		418 492-6523 poste 1
13 novembre, 20h00	Séance du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 1
14 novembre	Collecte des ordures		418 492-6523 poste 1
20 novembre	Rencontre CCU		418 492-6523 poste 2
21 novembre	Dîner du Club des 50 ans et plus	Local des loisirs	Claude Langlais 418 492-2984
21 novembre	Collecte des matières recyclables		418 492-6523 poste 1
24 novembre	Collecte des matières organiques		418 492-6523 poste 1



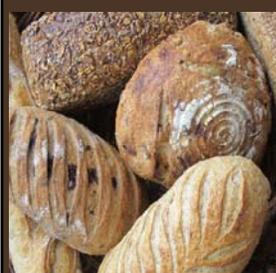
Quai des Bulles
Savonnerie artisanale



KAMOURASKA
ATELIER ET BOUTIQUE
66, AVENUE MOREL
418 492-9673
OUVERT À L'ANNÉE 7/7

QUAIDEBULLES.CA

Boulangerie Niemand



Horaire d'automne:
Du 5 septembre au 29 octobre :
du jeudi au dimanche de 8h à 18h
Exceptionnellement ouvert lundi
de l'Action de grâce!
Fermé du 30 Octobre à mai 2018

82, avenue Morel, Kamouraska 418 492-1236

CHOCOLATERIE
La Fée Gourmande
KAMOURASKA



OUVERT À L'ANNÉE **CHOCOLATERIE** **BAR LAITIER**

La Fée Gourmande
65, avenue Morel, Kamouraska
418 492-3030
www.lafeegourmande.ca

Chocolats fins
Caramels et tartinades
Crêpes et desserts
Chocolat chaud maison

Crème glacée molle
Sorbets et gelato maison
Trempages maison
Poutine glacée de Kamouraska



POISSONNERIE
Lauzier

POISSONNERIE • BISTRO • FUMOIR ARTISANAL
57, avenue Morel, Kamouraska (Québec) G0L 1M0
Téléphone : 418 492-7988 Fax : 418 492-9225

Livraison partout au Québec
www.poissonnerielauzier.com